



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240325-21-2024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°21-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars (25/03/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Maryse GUILBERT, 1^{ère} adjointe au Maire, élue à l'unanimité.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(20)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, Mme PANNIER à Mme LECKI

Absents non représentés : Ahmed LAFRIZI

Secrétaire de séance : M. François VARLET

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, **le conseil municipal élit son président**. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant qu'il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. *Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.*

Considérant que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryse GUILBERT, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS, après avoir délibéré sur le compte de gestion 2023, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré, lui donne acte de la décision faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévus	7 120 579.27 €	5 976 771,00 €
	Réalisé	5 234 747,00 € (a)	6 055 337,45 € (b)
	Résultat reporté CA 2022	-	1 143 808,27 € (c)
INVESTISSEMENT	Prévus	4 334 396.19 €	3 724 141.49 €
	Réalisé	900 193,85 € (d)	665 448,79 € (e)
	Reste à réaliser	276 405,48 €	-
	Résultat reporté CA 2022	-	610 254,70 € (f)
Résultat de clôture d'exercice			
	Fonctionnement	$820\,590,45\text{ € (b-a)} + 1\,143\,808,27\text{ € (c)} = \mathbf{1\,964\,398,72\text{ €}}$	
	Investissement	$- 234\,745,06\text{ € (e-d)} + 610\,254,70\text{ € (f)} = \mathbf{375\,509,64\text{ €}}$	
	Résultat global	2 339 908,36 €	

- **VOTE**, le compte administratif de l'exercice 2023, et arrête ainsi les comptes sus présentés.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
27 dont 1 ne participant pas au vote (Maire : ordonnateur)	20	6	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend part au vote : 1

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,
 Le Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS